

Annexe 3

Réponse avis de l'autorité environnementale du 25 novembre 2016



SAINT LAURENT LA VERNEDE

Le 25 novembre 2016,

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande (renouvellement) d'exploitation de la carrière de Saint Laurent la Vernède, l'Autorité Environnementale a rendu son avis le 27 septembre 2016 après avoir consulté l'ensemble des services.

Cet avis a quelque peu éveillé notre étonnement à la lecture de son contenu. En effet l'autorité Environnementale avait conclu différemment le 01 juin 2012 (Annexe 27 DDAE, Annexe 4-réponse Avis ARS du 27 septembre 2016)

Je vous prie de trouver ci-après les réponses aux différentes remarques formulées dans cet avis.

Comme cela est rappelé dans le préambule de l'Avis de l'Autorité Environnementale, la carrière a déjà été autorisée en 2013 après le suivi de la procédure définie dans le cadre du Code de l'Environnement.

Le dossier qui a été instruit en 2016, et qui a été mis à l'enquête publique du 24 octobre au 25 novembre 2016 est identique en tout point dans ses caractéristiques à celui ayant obtenu la notification de l'arrêté préfectoral n°13-178N le 15 novembre 2013.

Cette précision est d'ailleurs apportée par l'Autorité Environnementale (Chapitre I, page 3) :

Les caractéristiques de la nouvelle demande sont identiques à celles de la première demande autorisée en 2013.

Nous sommes toutefois satisfaits de lire que notre étude remplie dans sa complétude les exigences afférentes à ce type de dossier (Chapitre III, page 3)

Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux et les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sont correctement justifiées.

Dans son contenu (chapitre IV, Eaux superficielles et souterraines, page 4), l'Autorité Environnementale fait remarquer la vulnérabilité du contexte hydrogéologique, cette remarque est reprise en conclusion (page 8).

Après avoir pris connaissance de ce positionnement émanant de l'ARS, nous avons produit une réponse argumentée le 27 septembre 2016, adressée à M. JOURNOUD (DREAL), que vous trouverez en pièce jointe 2.

Au regard du contexte hydrogéologique très sensible et de l'exploitation de la nappe des calcaires urgoniens pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, l'Ae recommande que des compléments soient apportés à l'étude pour s'assurer de l'absence de risque de pollution des eaux superficielles et

souterraines : validation de l'épaisseur des calcaires non saturés par une analyse des données piézométriques disponibles au niveau du forage du site, identification des sources potentielles de pollution (hydrocarbures et toluène) et évaluation des risques liés aux conditions d'exploitation de la carrière, évaluation des effets potentiels à long terme de l'utilisation de déchets inertes non valorisables en provenance du BTP pour le remblayage de la carrière après exploitation.

Parc d'Activités de Laurade
13103 Saint-Étienne-du-Grès
Tél. 04 90 39 31 95 - Fax 04 90 39 16 42
contact@lescalcairesdugard.com
www.lescalcairesdugard.com

Dans le but d'apporter un complément d'analyse et d'informations, s'il en était encore besoin, après les attermolements de ces dernières années et les différentes productions réalisées au cours des différents dossiers (PLU, ICPE, Recours...), nous avons sollicité le bureau d'Etude Berga-Sud (Montpellier).

Vous trouverez la note hydrogéologique produite le 22 novembre 2016, en pièce jointe 1, qui aborde et conclue sur les points suivants :

- Mesures d'eau, analyse piézométriques
- Absence de risques d'une pollution des captages
- Absence d'incidence sur la forte vulnérabilité du milieu
- Adaptation du dispositif d'assainissement
- Adaptation de l'aire étanche
- Origine des traces dans le forage
- Absence de problèmes liés à l'acceptation de matériaux inertes

En ce qui concerne les poussières, nous tenons à rappeler que l'ensemble des exigences imposées par l'arrêté préfectoral de 2013 ont été mis en œuvre ; la dernière réalisation effectuée concerne la mise en place d'un réseau d'aspersion fixe programmable des pistes non revêtues sur un linéaire de 500 m.

Le résultat des mesures de retombées de poussières réalisée par Air Languedoc (Annexe 29-DDAE), démontre par ailleurs un niveau d'empoussièrement ambiant très faible (Nota : les résultats ont été présentée à la Commission Locale de Suivi en Mairie le 23 novembre 2016))

L'Ae insiste sur la nécessité de porter une vigilance particulière sur la lutte contre l'empoussièrement durant toute la phase d'exploitation afin de préserver l'aspect du boisement des abords de la carrière et de limiter l'impact qui pourrait en résulter sur celui-ci au plan sanitaire et paysager.

Pour ce qui est du suivi écologique, il est bien évident que ce sujet majeur de notre activité, comme cela nous était imposé dès 2013, fait l'objet d'une attention particulière. Il a été confié au bureau d'étude Ecomed (Agence de Montpellier).

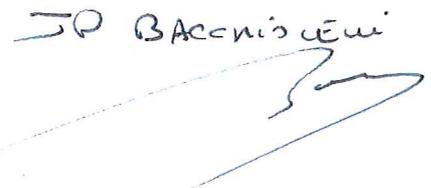
Vous trouverez copie du compte de rendu du suivi de la première année (2015).

Par ailleurs, ce suivi a été présenté le 23 novembre dernier aux membres de la Commission Locale de Suivi

Au vu des enjeux identifiés dans l'étude (insectes, oiseaux, chauves-souris), l'Ae souligne l'importance de réaliser les suivis naturalistes proposés dans l'étude d'impact, pour chacun des groupes et compartiments biologiques, comme évoqué page 225.

Nous pensons avoir répondu ainsi aux dernières questions qui ont été soulevées par l'Autorité Environnementale dans cette énième contribution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de mes sincères salutations.



Parc d'Activités de Laurade
13103 Saint-Étienne-du-Grès
Tél. 04 90 39 31 95 - Fax 04 90 39 16 42
contact@lescalcairesdugard.com
www.lescalcairesdugard.com